

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février,** à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 8 février 2024, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Dominique LE MEUR, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Frédéric ANDRÉ, M. Paul LEVANEN, Mme Odile CAUDAL, Mme Françoise CONFUCIUS.

**Excusés :** Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Corentin BOUCHE, Mme Catherine COUGOULAT, Mme ONNO Valérie.

**Absent excusé et représenté :** M. Vincent COQUET a donné pouvoir à M. Frédéric ANDRÉ, M. Xavier OLIVIERO a donné pouvoir à Mme Dominique LE MEUR, M. Amédé GUEGAN a donné pouvoir à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON.

**Nombre de membres en exercice : 17**

→ **Délibération N° 2024-CA20FEV-01 à N° 2024-CA20FEV-02**

Présents : 9 – Pouvoirs : 2 – Votants : 11

→ **Délibération N° 2024-CA20FEV-03 à N° 2024-CA20FEV-05**

Présents : 10 – Pouvoirs : 3 – Votants : 13

**Madame la Vice-Présidente propose la candidature de M. Lionel FROMAGE en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.**

**Bordereau n° 01**

**Délibération N°2024-CA20FEV-01 :**

**Conseil d'Administration du 20 décembre 2023: Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 décembre 2023**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

**Bordereau n° 02**

**CCAS : Rapport d'Activité 2023 : Présentation**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

**Le rapport d'activités, pour l'année 2023, est joint en annexe au présent procès-verbal.**

**Bordereau n° 03**

**Délibération N°2024-CA20FEV-02 :**

**CCAS : Convention relative à l'accompagnement social des Brandivyens**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Madame Dominique LE MEUR arrive en séance à 19h30

La Vice-Présidente souligne que le CCAS de Grand-Champ anime une action générale de prévention et de développement social, relayant ainsi les politiques sociales nationales, départementales et communales. Il a un rôle d'écoute, d'accompagnement, de soutien et d'aide aux personnes en difficulté en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux et associations d'entraide du territoire pour les Grégamistes et uniquement les Grégamistes.

La Commune de Brandivy ne dispose pas, à ce jour, d'un service d'accueil social dédié. Aussi, pour favoriser l'accompagnement social des brandivyens et en complément de l'aide alimentaire déjà proposé, la commune de Brandivy, via son CCAS, souhaite conventionner avec la commune de Grand-Champ, via son CCAS, pour développer une mission d'accompagnement social des Brandivyens.

La convention est proposée ci-dessous :



## CONVENTION D'ENGAGEMENT RELATIVE A DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



Entre les soussignés :

**Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Champ**, représenté par sa Présidente, Maire, Dominique LE MEUR, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023-CA14NOV-33, du 14 novembre 2023,

Ci-après dénommée « CCAS de Grand-Champ »,

**Centre Communal d'Action Sociale de Brandivy**, représenté par son Président, Maire, Guillaume GRANNEC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° , du

Ci-après dénommée « CCAS de Brandivy ».

### Préambule

La commune de Grand-Champ dispose d'un accueil social géré par le CCAS de Grand-Champ. Le CCAS de Grand-Champ anime une action générale de prévention et de développement social, relayant ainsi les politiques sociales nationales, départementales et communales. Il a un rôle d'écoute, d'accompagnement, de soutien et d'aide aux personnes en difficulté en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux et associations d'entraide du territoire.

La Commune de Brandivy ne dispose pas, à ce jour, d'un service d'accueil social dédié. Aussi, pour favoriser l'accompagnement social des brandivyens et en complément de l'aide alimentaire déjà proposé, la commune de Brandivy, via son CCAS, souhaite conventionner avec la commune de Grand-Champ, via son CCAS, pour développer une mission d'accompagnement social de ses administrés.

### Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement des brandivyens et de la participation financière de la commune de Brandivy à ce service.

### Article 2 : Engagement de la commune de Grand-Champ

La commune de Grand-Champ s'engage à :

- Accueillir inconditionnellement les demandes des brandivyens dans les locaux du CCAS de Grand-Champ et/ou selon la situation à la Mairie de Brandivy et/ou à domicile
- Accompagner et informer sur les demandes sociales légales et autres aides possibles
- Instruire les demandes d'aides exceptionnelles selon les critères établis par Brandivy
- Faciliter les démarches et orienter vers les partenaires
- Produire des tableaux de bord et un bilan d'activité spécifique

### Article 3 : Engagement de la commune de Brandivy

En contrepartie de l'accueil des brandivyens, la commune de Brandivy s'engage à :

- Verser une participation financière forfaitaire annuelle

- Participer au commission permanente d'aides sociales facultatives si un foyer brandivyen est concerné
- Verser les aides exceptionnelles décidées en commission en sus de la participation financière forfaitaire annuelle
- Promouvoir les missions et actions du CCAS

## **Article 4 : Modalités financières**

La participation financière forfaitaire annuelle est fixée à 1600€ pour l'année 2024.

La participation est revue chaque année selon l'activité du service.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une première période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Une réunion sur l'activité 2024 sera organisée 1 mois avant le renouvellement de la présente convention afin de faire un bilan de l'activité.

La présente convention est résiliable qu'à l'issue de celle-ci.

Fait à Grand-Champ, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Présidente du CCAS, Maire de Grand-Champ  
Mme. Dominique LE MEUR

Le Président du CCAS, Maire de Brandivy,  
M. Guillaume GRANNEC

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'approuver la convention proposée en annexe,**

**Article 2 : DONNE pouvoir à Madame la Présidente ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

## **Bordereau n° 04**

### **Délibération N°2024-CA20FEV-03 :**

**CCAS : Dénomination de l'Aide Alimentaire**  
**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

La Vice-Présidente précise que L'AIDE ALIMENTAIRE proposé par le CCAS de Grand Champ contribue à lutter contre la précarité alimentaire grâce à la fourniture de denrées alimentaire et de produits d'hygiène. C'est aussi l'occasion de proposer un accompagnement social aux bénéficiaires. Ce service est gratuit pour les bénéficiaires.

L'AIDE ALIMENTAIRE de Grand-Champ intervient dans ce cadre pour les habitants des communes adhérentes : Brandivy, Colpo, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren et Grand Champ.

L'AIDE ALIMENTAIRE a emménagé dans les locaux du Village Intergénérationnel de Lanvaux en 2021 dans un espace et un service dédié qui n'est pas nommé et identifié par un nom.

La Vice-Présidente propose de mieux identifier ce service afin d'en assurer la promotion et l'identité, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de lui donner un nom :

## **RELAIS LOCH SOLIDAIRE**

Un projet de logo et de communication est à prévoir pour identifier l'Aide Alimentaire ainsi nommée.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1:** APPROUVE la dénomination « RELAIS LOCH SOLIDAIRE » pour l'Aide Alimentaire

**Article 2:** DONNE pouvoir à la Présidente du CCAS ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

### Bordereau n° 05

#### Délibération N°2024-CA20FEV-04 :

**CCAS : Tarifs Portage de repas à domicile**  
**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le tarif des repas préparés en liaison froide par l'EHPAD Résidence de Lanvaux, subira une augmentation de 3%.

Pour rappel, le démarrage du marché avec l'EHPAD a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2023 et les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient P(n) donné par la formule suivante :

$$P(n) = P(o) \times 15.0\% + 85.0\% (ICHT-I(n) / ICHT-I(o))$$

Selon les dispositions suivantes :

- P(n) : est le prix révisé
- P(o) : est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro
- I(n) : est la dernière valeur publiée au mois de révision, de l'indice ICHT-I - In : valeur de l'index de référence au mois n.
- I(o) : est la dernière valeur publiée de ce même index au mois zéro

**Le mois « n »** retenu pour chaque révision sera **le mois du dernier indice connu** à la date anniversaire de la notification du marché. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période  
L'index de référence est l'index ICHT-I « Hébergement, Restauration ».

Ce qui donne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 une hausse de 3% soit 5.94€ au lieu de 5.75€ facturé au CCAS.

Pour rappel, les menus comprennent un potage, une entrée, un plat garni, un laitage, un dessert et du pain. La boisson n'est pas fournie. Sur présentation de prescription médicale, les repas tiennent compte des régimes alimentaires suivants : sans sel, sans sucre, sans graisse et à texture modifiée. Le repas est livré à domicile entre 10h30 et 12h30

Madame la Vice-Présidente rappelle que le prix du repas refacturé au bénéficiaire du service de portage à domicile est fixé à 10€ depuis le 01/01/2023. (Précédents tarifs : 9.50€ en 2022 et 9,20 € en 2021, 2020 et 2019).

Pour information : la concurrence principalement présente sur le territoire est au tarif de 11.75€ pour le repas du midi en liaison froide et à 11.45€ pour le repas du soir.

Aussi, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de revoir le tarif refacturé aux bénéficiaires pour l'année 2024 et, ce, au vu de l'augmentation du tarif du repas refacturé par l'EHPAD de Lanvaux et des coûts liés au fonctionnement de ce service (carburant, charges salariales, entretien du véhicule, frais annexes) qui sont augmentation dû à une inflation globale de 4.9% sur l'année 2023.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :**

**Article 1: DE FIXER le prix du repas du portage de repas à domicile, à 10.50€ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024;**

**Article 2:** D'AUTORISER Madame la Présidente, à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération, et à signer tous les documents ou actes y afférents.

**Bordereau n° 06**

**Délibération N°2024-CA20FEV-05 :**

**CCAS : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

**Le document présentant le ROB est joint en annexe à ce document de travail.**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants. Elle permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

**Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2312-1 modifiée par l'article I. 07 de la loi NOTRe,**

**Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget de l'exercice 2024,**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, à l'unanimité :**

**Article unique : PREND acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires concernant le budget 2024 du CCAS.**

**Bordereau n° 07**

**Délibération N°2024-CA20FEV-06 :**

**CCAS : Contrats d'Assurance**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Madame La Vice-Présidente explique que la Commune va procéder à un Appel à concurrence pour les contrats d'assurance suivants :

1. Dommages aux Biens et risques annexes
2. Responsabilité civile et risques annexes
3. Flotte automobile
4. Protection juridique
5. Risques statutaires

Et ce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires des dispositions du Code de la Commande Publique. Les nouveaux contrats seront mis en place pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Pour obtenir les meilleures conditions de garanties et de propositions tarifaires, il est souhaitable de regrouper les prestations concernées au sein d'une même entité regroupant la Commune et le CCAS, la Commune étant chargée de mener cette consultation au nom des deux personnes morales.

**Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE1: DE CONFIER à la Commune de Grand-Champ le soin de mettre en concurrence pour le CCAS les compagnies d'assurance en vue de souscrire les contrats garantissant les différents risques énoncés ci-dessus,**

**ARTICLE2: DE DONNER mandat à Madame La Présidente pour juger, pour le compte du CCAS, si les conditions tarifaires offertes à l'issue de la procédure de marché public sont satisfaisantes,**

**ARTICLE 3: DE DONNER mandat à Madame La Présidente pour la souscription et la gestion des contrats d'assurance mis en place pour son compte à l'issue de la procédure de marché public.**

### Bordereau n° 08

#### Délibération N°2024-CA20FEV-07:

**SSIAD Finances : Autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement 2024**

**Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le budget 2024 du SSIAD sera voté en avril 2024.

Aussi, afin de ne pas bloquer les opérations d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'article L.1612-1, autorise « *l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2023, hors crédits afférents au remboursement de la dette et créances sur des particuliers, s'élève à 36 616.98€. Pour l'année 2024, le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale serait donc de 8 154.24 €, réparti de la façon suivante :

Chapitres	Budget primitif 2023	DM 2023	TOTAL budget 2023	Autorisation 2024 (à hauteur de 25 % de 2023)
20 – <b>Immobilisation incorporelles</b>	1 300.00€	24 593.98€	25 893.98€	<b>6 473.49€</b>
21 – <b>Immobilisations corporelles</b>	1 723.00€	5 000.00 €	6 723.00 €	<b>1 680.75 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 023.00€</b>	<b>29 593.98€</b>	<b>32 616.98€</b>	<b>8 154.24 €</b>

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1: D'AUTORISER** La Présidente du CCAS à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 8 154.24 €, réparti comme indiqué ci-dessus ;

**ARTICLE 2: DE DIRE** que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2024 ;

**ARTICLE 3: DE DONNER** pouvoir à la Présidente du CCAS ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Présidente,  
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire,  
M. Lionel FROMAGE

Page 6 sur 6